

Introduction CGT à l'audition à l'assemblée nationale sur la gestion de crise sanitaire

Les mesures prises dans le cadre de la crise causée par le Covid-19 ont eu un impact considérable sur l'organisation du travail, les conditions de travail, les droits des travailleur-ses et leur situation sanitaire et sociale, renforçant les inégalités préexistantes et créant de nouvelles situations de vulnérabilité.

Conditions de travail et santé au travail très difficiles :

Pendant le confinement, le travail en présentiel a été maintenu dans des conditions dégradées avec une intensification du travail, avec pas ou peu de protections individuelles et collectives. De nombreux-ses salarié-es ont été contaminé sur leur lieux de travail sans pouvoir bénéficier de la prise en charge prévue dans le cadre de l'accident de travail et/ou de la maladie professionnelle. Pour un grand nombre, le télétravail a été imposé, sans préparation préalable pour que les conditions à domicile soient correctes, avec parfois l'obligation de travailler selon des horaires modifiés sans accord préalable, ou de prendre des congés imposés. Un tiers des télétravailleur-ses n'ont pas été dotés en équipement informatique par leur employeur, 97% n'ont pas d'équipement de travail ergonomique, un quart n'ont pas de lieu adapté au télétravail et un tiers, notamment les femmes, a dû télétravailler tout en gardant les enfants et en assurant la « continuité pédagogique ».

Les secteurs d'activité dits « essentiels à la vie » n'ont pas été définis par le gouvernement. De nombreux-es travailleurs se sont exposés inutilement à des risques de contamination tant sur leur lieu de travail que dans les transports en commun. De plus, ils devaient aussi utiliser des protections individuelles qui ont pu faire défaut à d'autres professions dites « essentielles », du fait de la pénurie de matériel constatée tout le long du confinement.

Selon la CNCDH, cette exposition aux risques a touché principalement les travailleur-ses les moins bien payés : 68% des cadres sont totalement en télétravail, contre 32% des employé-es et 4% des ouvrier-es. Ainsi, les inégalités sociales s'en sont trouvées aggravées, d'autant qu'elles impactent le salaire : 42% des ouvrier-es déclarent avoir déjà subi une baisse de salaire à cause de la crise, contre 16% des cadres, 25% des professions intermédiaires et 29% des employé-es.

Droits du travail :

Le Gouvernement a adopté plusieurs ordonnances et décrets qui instaurent des mesures dérogatoires au droit du travail, pour une durée qui reste parfois indéterminée. Ainsi, les employeurs peuvent imposer ou modifier la prise de jours de congés et de jours de repos, déroger au droit au repos hebdomadaire et au repos dominical, allonger unilatéralement la durée du travail, différer le versement de certaines rémunérations, suspendre les élections des représentant-es du personnel dans les entreprises ou encore s'exonérer de certaines obligations de suivi médical.

De plus, les IRP n'ont pas été consultés correctement, que ce soit pour l'évaluation des risques, pour une réorganisation du travail, une reprise de l'activité, et ce dans le secteur public ou privé.

D'autres droits n'ont pas non plus été respecté notamment celui de droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Il est à noter aussi que les libertés syndicales ont été malmenées, que ce soit sur le droit de circulation des délégué-es sur les lieux de travail ou sur les droits d'expression...

Des garanties insuffisantes :

Les consignes données à l'Inspection du travail dans ce contexte de crise sanitaire et de risques élevés ont été de la part du gouvernement de ne pas trop faire de contrôle alors même qu'ils étaient essentiels pour vérifier que les mesures de protection des salarié-es étaient bien appliquées. La Direction générale du travail décide désormais de l'opportunité de contrôler telle ou telle entreprise, contrairement à ce qui est prévu par la Convention n°81 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'inspection du travail. Les syndicats du ministère du travail ont dénoncé les pressions subies et ont porté plainte auprès de l'OIT. Le 15 avril, un inspecteur du travail a été suspendu avec mesure conservatoire après avoir fait des rappels à la loi et demandé un référé pour la protection de salarié-es. Par ailleurs, les inspecteurs n'ont pas eu accès à du matériel de protection comme les masques et ont été invités à limiter leurs déplacements. De plus, les difficultés de fonctionnement des prud'hommes n'ont pas permis aux salarié-es de faire valoir leurs droits.

Précarité et augmentation des inégalités :

Plus de 10 millions de travailleur-ses ont été en chômage partiel et ont eu pour la plupart des pertes de rémunération, et se sont retrouvés dans l'incapacité de subvenir à des besoins élémentaires.

Des millions de travailleur-ses (à peu près 2 millions) exercent sans être déclarés notamment les personnes sans papiers.

Ces personnes se sont donc retrouvées sans aucun revenu et sans pouvoir bénéficier d'aides.

D'autres en situation de précarité, les intérimaires, les CDD, les contractuels, ont vu leurs missions interrompues et n'ont pas pu bénéficier du chômage partiel ou seulement au tout début.

D'autres encore, travailleur-ses indépendants en auto-entrepreneuriat, comme les travailleur-es des plateformes, sont aussi sans protections sociales. Ainsi, ils ne peuvent pas bénéficier des dispositifs de chômage partiel auxquels ont droit les salariés ni d'indemnisation complémentaire de l'employeur en cas d'arrêt de l'activité pour garde d'enfant. Par peur d'une perte importante de revenus, bon nombre de ces travailleurs ont donc continué leur activité, quitte à prendre des risques pour leur santé.

Voir aussi pb avec les saisonniers, pour leur contrat et leur droit à l'assurance chômage.

Les jeunes de moins de 25 ans en situation de grande précarité peuvent normalement bénéficier du dispositif de la Garantie jeune, et en particulier du versement d'une aide financière, mais d'une part les versements ont été retardés pendant les premières semaines du confinement, et d'autre part les ouvertures de nouveaux contrats Garantie jeunes ont été repoussées dans de nombreux cas à fin avril ou mai, mettant de nombreux jeunes en grande difficulté. Le gouvernement a certes annoncé le 4 mai une aide de 200 euros pour les jeunes, mais non seulement ce montant reste faible au regard des besoins mais surtout il ne touche pas tous les jeunes en difficulté, puisqu'il faut soit bénéficier de l'APL, soit être étudiant et avoir perdu son emploi ou son s

Les inégalités femmes hommes ont explosées aussi : les femmes exercent des métiers de service ou de soin aux personnes (auxiliaires de vie, infirmières, aides-soignantes, mais aussi enseignantes, caissières, agentes d'entretien...) et sont donc particulièrement exposées. La fonction publique hospitalière est composée à 78% de femmes. Les femmes représentent aussi 90% des personnels de caisse, 97% des aides à domicile et 70% des employés de l'entretien. Elles occupent aussi les emplois précaires, à temps partiel. Elles ont donc été aussi très pénalisées financièrement dans la période.

Propositions de la CGT :

Un courrier de Philippe Martinez a été adressé à E.Macron le 06 avril 2020. D'autres courriers de différentes organisations de la CGT ont aussi été envoyés aux différentes autorités pour alerter et faire des propositions dans le cadre de cette pandémie :

- Des protections pour tout-es les travailleur-es qui exercent en présentiel sur des secteurs qui répondent aux besoins vitaux ;
- Suspension provisoire des activités qui ne sont pas nécessaires pour faire face à l'épidémie ;
- Prise en charge de l'entièreté de la rémunération pour celles et ceux en chômage partiel ;
- Des aides en urgence pour toutes les personnes sans rémunération ou sans prestations sociales ;

- Régularisation des sans papiers ;
- Abrogation de la dérèglementation du droit du travail ;
- Encadrement du télétravail ;
- Mise à disposition et distribution par l'Etat des masques à titre gracieux ;
- Reconnaissance de la contamination en maladie pro ;
- Abrogation de la réforme de l'assurance chômage ;
- Des mesures urgentes pour les intermittent-es du spectacle ;
- Indemnisation de tous et toutes les privé-es d'emploi.

Le besoin de développer les services publics, de donner les moyens humains et matériels aux personnels pour qu'ils puissent remplir correctement leurs missions d'utilité sociale et de revaloriser les salaires et les carrières, est plus que jamais d'actualité.

Cette période a montré à quel point le système de santé d'un pays peut permettre de compenser les inégalités ou en générer s'il n'est pas doté de moyens adaptés aux besoins des populations.

Preuve en est que l'hôpital public est un outil indispensable pour que l'Etat puisse garantir l'accès gratuit aux soins de qualité sur l'ensemble du territoire. Il faut donc en urgence former et embaucher du personnel avec un 1er plan de 100 000 recrutements, augmenter leurs salaires, annuler la dette des hôpitaux et augmenter leurs budgets d'au moins 5%. Ces premières mesures doivent permettre d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des services et l'ouverture de lits en nombre suffisants au quotidien comme en période de crise sanitaire. Dès maintenant il faut augmenter le nombre d'étudiant-es de santé. Tous les plans de restructuration et de fermetures de sites ou de services doivent être stoppés et une logique de coopération doit être mise en place.

En dernier point, l'état d'urgence sanitaire donne des pouvoirs considérables à l'exécutif, dessaisit le parlement et l'autorité judiciaire. Ce déséquilibre est dangereux et nocif pour notre système démocratique. Il faut y mettre fin en urgence. La logique de protection, nécessaire dans ce cas précis de crise sanitaire, pouvait être assurée par des mesures déjà prévues dans le code de la santé publique. La protection et la prévention en matière de santé a été remplacée par une volonté de contrôle et de pénalisation. La multiplication des contrôles a pesé fortement dans les quartiers populaires, qui sont aussi ceux qui regroupent les "premier-es de corvée". Il y a urgence à rétablir les libertés individuelles et collectives de se déplacer, de se réunir et de manifester. Une communication scientifique sur le virus doit permettre d'avoir accès aux informations permettant de se protéger, sans qu'il soit recouru à des mesures de confinement individuel imposé ou de fichage, sans respect du droit au secret médical.